

# REGLEMENT JEU LA MAISON GUIOT 2015

---

## **ARTICLE 1 : LA SOCIETE ORGANISATRICE**

**La Société Georges MONIN SAS, SAS** au Capital de 568.000 euros, inscrite au RCS de Valenciennes sous le n°573 721 370 00019 dont le siège social est situé 3 rue Georges MONIN – 18000 BOURGES, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège, organise du Lundi 4 Mai 2015 au Mercredi 30 Septembre 2015 inclus, un concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé :

« Jeu [www.lamaisonguiot.com](http://www.lamaisonguiot.com) – Gagnez 10 vols en montgolfière pour 2 personnes »

## **ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION**

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure, à l'exception du personnel de Georges MONIN SAS, du personnel d'une des filiales du groupe MONIN, et des membres des sociétés partenaires de l'opération.

Dans tous les cas, le participant devra posséder une adresse e-mail valide.

GEORGES MONIN SAS se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

S'il s'avère qu'un participant gagne une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de GEORGES MONIN SAS ou des sociétés partenaires éventuelles de l'opération, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par GEORGES MONIN SAS ou par des tiers.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au concours sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque Participant devant s'inscrire et participer au concours sous son propre et unique nom. De même, l'utilisation de procédés permettant de participer au concours de façon mécanique est proscrite. La violation de ces règles entraînera l'élimination définitive du participant.

La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

Une seule participation par personne sera retenue.

## **ARTICLE 3 : MECANISME DU CONCOURS**

Pour concourir, les participants sont invités se rendre sur le site [www.lamaisonguiot.com](http://www.lamaisonguiot.com), puis sur la page dédiée au jeu disponible depuis la page d'accueil du site et à suivre les instructions données.

Le but du concours est de trouver la bonne association, entre un moment de dégustation (pause goûter, pause cocktail, pause apéritif), un ingrédient /matière première (à sélectionner parmi une liste de produits tel que jus de fruit, lait, alcool etc.), et un des sirops à marque « La Maison GUIOT » (à sélectionner également parmi une liste de parfums de sirops).

En cas d'association incorrecte, les participants sont invités à rejouer les étapes précédentes, sans limitation.

Une fois la bonne association trouvée, le participant est invité à remplir un formulaire de participation au jeu concours, sur lequel ils renseignent l'ensemble de ses coordonnées (sexe, nom, prénom, email, adresse postale, téléphone).

Le participant est invité à accepter le règlement intérieur pour pouvoir participer.

Le participant peut enfin inviter ses proches à participer au jeu via des invitations par mail.

Toute participation indiquant des coordonnées incomplètes, erronées ou falsifiées sera considérée comme nulle. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier les coordonnées des lauréats et leur authenticité. Toute falsification entraîne l'élimination du participant et/ou du lauréat.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par lauréat.

Les gagnants seront tirés au sort parmi toutes les personnes ayant répondu correctement en trouvant une bonne association (moment de consommation, ingrédient, parfum de sirop), et ayant validé son inscription sur la page web dédié au jeu concours, avant le Mercredi 30 Septembre 2015 à minuit. Toute participation et inscription réalisées au-delà ne sera pas prise en compte.

Le tirage au sort aura lieu le Lundi 12 Octobre 2015, à 16h00 au siège social du groupe MONIN, situé 3 rue Georges MONIN – 18000 BOURGES.

#### **ARTICLE 4 : LOTS OFFERTS**

10 gagnants seront tirés au sort.

Chaque personne tirée remportera le lot suivant :

2 billets valable pour un vol en montgolfière, à effectuer auprès de la société France Montgolfières Sarl, 4 bis rue du Saussis - 21140 Semur-en-Auxois.

Les vols en montgolfière sont organisés par la société France Montgolfières, dont le site Internet est le suivant: <http://www.franceballoons.com/>

Georges MONIN SAS a choisi d'offrir le billet Libre Choix d'une valeur de 249,00 € l'unité, qui est valable pour des vols en montgolfière à réaliser dans les régions et sur les sites suivants :

- Val de Loire à Chenonceaux ou Amboise
- Ile de France à Fontainebleau
- Bourgogne à Vézelay, Beaune ou Chablis
- Haute Provence à Forcalquier
- Volcan d'Auvergne à Saint-Nectaire
- Périgord à La Roque Gageac
- Champagne à Reims
- Ardèche à Annonay
- Pyrénées Orientales à Bourg-Madame

Les billets seront envoyés aux gagnants soit par mail, soit par voie postale.

Dès réception de ses billets, le gagnant peut retenir sa date de vol via le site internet <http://www.franceballoons.com/vol-montgolfiere,val-de-loire.php> via l'onglet « Réservez la date ».

A défaut, le gagnant peut également réserver son vol en appelant le numéro suivant : 03 80 97 38 61.

Ces billets sont valables pendant une période de 1 an à compter de leur date d'émission.

GEORGES MONIN SAS recommande au gagnant de vérifier la date de validité du billet.

Les billets ne sont remboursables mais les vols pourront être reprogrammés, en cas d'annulation dont France Montgolfière serait à l'origine (principalement pour des raisons de conditions météorologiques).

Toutes les dépenses non comprises dans la dotation offerte seront à la charge du gagnant.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert, qui ne sera également ni repris ni échangé.

GEORGES MONIN SAS pourra toutefois remplacer le lot annoncé par un lot de même valeur (prix d'un billet : 240 Euros), si des circonstances extérieures l'y contraignent.

GEORGES MONIN SAS ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce, des lots fait par les gagnants.

#### **ARTICLE 5 : CONTROLES ET RESERVES**

GEORGES MONIN SAS se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le jeu. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation par les participants des caractéristiques et des limites d'Internet, dès lors GEORGES MONIN SAS ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du concours, notamment du fait d'actes de malveillance externes.

Plus particulièrement, GEORGES MONIN SAS ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

En outre, GEORGES MONIN SAS ne pourrait être tenue pour responsable notamment si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque etc) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.)

GEORGES MONIN SAS se réserve également le droit de procéder à tous les contrôles qu'elle estimerait opportuns.

Ne seront pas prises en considération les participations qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

En cas de litige un justificatif d'identité peut être demandé. La participation au concours est strictement personnelle.

Les noms et prénoms des gagnants pourront faire l'objet d'une publication sur l'un ou l'autre des sites internet édité(s) par GEORGES MONIN SAS.

Le règlement complet est disponible par un lien hypertexte sur le site [www.lamaisonguiot.com](http://www.lamaisonguiot.com)

Il pourra également être obtenu à titre gratuit en écrivant à :

[monin@monin.com](mailto:monin@monin.com)

ou

## **GEORGES MONIN SAS. Jeu La Maison GUIOT 2015. 3 rue Georges MONIN – 18000 BOURGES**

Les frais de timbre consécutifs aux demandes de règlement peuvent être remboursés sur simple demande écrite à cette même adresse, sur la base du tarif lent en vigueur de la Poste (base 20g). Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse). Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou reçue **2 semaines** (jour pour jour) après la fin du concours, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

GEORGES MONIN SAS se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises, ni du fait de quelque autre acte de malveillance qu'il soit.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine des organisateurs et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de Paris.

### **ARTICLE 6 : *DEPOT***

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SCP Richard Lamagnère Coudray Chevalier 1 Bis, Rue du Marché - BP 94 - 18002 BOURGES Cedex, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

La participation à ce jeu implique la pleine et entière acceptation du présent règlement. Les participants reconnaissent expressément avoir accepté, sans aucune réserve, le présent règlement en participant au jeu. Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront déposés auprès de la Richard Lamagnère Coudray Chevalier.

### **ARTICLE 7 – *LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES***

Conformément à la Loi N° 78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel le concernant. Il peut s'opposer sans motif à l'utilisation des données à des fins de prospection notamment commerciale. Ce droit d'accès, de rectification et d'opposition pourra être exercé à tout moment en écrivant à l'adresse suivante : **GEORGES MONIN SAS. Jeu La Maison GUIOT. 3 rue Georges MONIN - 18000 BOURGES.**